

Département de la Charente

Commune de BELLON
En ou Hors Agglomération

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
LORS DES TRAVAUX DE LA NGR TELECOMS SOLUTIONS
DU 01/09/2022 AU 30/10/2022

Le Maire de la commune de BELLON,

Vu Le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-3, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer des travaux sur les voies communales afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux effectués par l'entreprise NGR TELECOMS SOLUTIONS du 1^{er} septembre 2022 au 30 octobre 2022 de réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Bellon sur l'ensemble des voies communales, pour le déploiement de la fibre optique dans les réseaux RIP pour le concessionnaire Charente Numérique durant les travaux de l'entreprise NGR TELECOMS SOLUTIONS du 1^{er} septembre 2022 au 30 octobre 2022.

ARTICLE 2 – La circulation sera ralenti, alternée ou interdite sur la ou les voies communales objet des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise NGR TELECOMS SOLUTIONS.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur ;

AR Prefecture

016-211600374-20220826-ARR202226-AU

Reçu le 26/08/2022

Publié le ~~26/08/2022~~ **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché suivant la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM. le maire de la Commune de Bellon,
L'entreprise ou la personne chargée des travaux
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Les restrictions qui précèdent nécessiteront la mise en place des déviations par les voies adjacentes.

Fait le 26 août 2022

Le Maire,

Philippe VIGIER

